



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	13/07/23
Jusqu'au	13/09/23
Pour le Maire et par délégation <i>Delphine RAUXEL</i>	

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-187
Modifiant l'arrêté municipal n° DG/2023-109 portant autorisation d'organiser une manifestation sur l'espace public et réglementant temporairement l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement à l'occasion du « Festival du Chant de Marin », prévu les 4, 5 et 6 août 2023

Nous, Fanny CHAPPE Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code de la route,
- VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération n° 2022/99 du 29 septembre 2022 approuvant la convention cadre tripartite, signée le 6 janvier 2023 entre la Ville de PAIMPOL, Guingamp Paimpol Agglomération et l'association « Festival du Chant de Marin »,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-109, en date du 2 juin 2023, portant autorisation d'organiser une manifestation sur l'espace public et réglementant temporairement l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement à l'occasion du Festival du Chant de Marin, prévu les 4, 5 et 6 août 2023,

CONSIDERANT que des dispositions supplémentaires ont été prises pour assurer l'herméticité du site,

CONSIDERANT les points abordés lors de la réunion du 29 juin 2023 de validation des plans de sûreté établis par la Ville,

CONSIDERANT que les listes des arrêts desservis par les navettes et des parkings provisoires ont changé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir les dates et horaires des interdictions de stationner sur le Champ de Foire, le parking du Port et la rue du Four à Chaux, afin de permettre l'installation des bungalows et structures sur le site du Festival,

CONSIDERANT que, par conséquent, il y a lieu de modifier l'arrêté n° DG/2023-109 susvisé,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté municipal n° DG/2023-109 susvisé est modifié comme suit :

L'enceinte de la zone affectée au Festival sera close par des palissades. Chacune sera facilement démontable, comportera ou non une porte ou un point d'entrée au Festival. Elles auront pour objet, seront installées et dénommées comme suit :

Les accès publics à la manifestation sont dénommés « Entrée » et repérés en « Nom de la rue » sur le plan de sécurité.

Les accès publics sont désignés ci-après :

Ils seront réalisés à l'aide de palissades ayant un marquage abrégé sur les deux faces, de barrières de police et de stands bâchés.

Un téléphone fixe relie les quatre entrées au PC organisateur.

Un accès pour les véhicules autorisés à circuler dans l'enceinte sera aménagé. Il devra à tout moment, lors de la manifestation, être accessible rapidement par les véhicules de sécurité, de secours et d'incendie.

➤ **Entrée « CHAMP DE FOIRE »**

Installée rue Jean Le Deut, à la jonction des grilles de l'ex-parking du collège Saint-Joseph et du muret de l'habitation.

➤ **Entrée « REPUBLIQUE »**

Installée quai Morand en limite du glacier « Ty Papo » et du bar « L'Epoque », puis, après traversée, le long du parking du front de port jusqu'à la limite de la « résidence du Port » et du bar restaurant « La Goélette ».

➤ **Entrée « GOELETTES »**

Installée rue des Goélettes en alignement du restaurant « Le Terre Neuvas » et de la résidence « Les Goélettes ».

➤ **Entrée « FOUR A CHAUX »**

Installée rue du Four à Chaux en alignement de l'arrière de la concession Gilles CONRATH jusqu'à la propriété située au n° 2.

Les accès de sécurité à la manifestation, outre les « Entrées », sont dénommés « Portes » et sont désignés ci-après :

Ils seront réalisés à l'aide de palissades, ayant un marquage abrégé sur les deux faces. Sur le côté extérieur à la manifestation, un marquage spécifique « ACCES SECURITE- INTERDIT DE STATIONNER DANS LE PERIMETRE » sera matérialisé sur la palissade et complété du panneau d'interdiction de type B6d (arrêt et stationnement interdits).

Un accès pour les véhicules autorisés à circuler dans l'enceinte sera aménagé. Il devra à tout moment lors de la manifestation être accessible rapidement par les véhicules de sécurité, de secours et d'incendie.

➤ **Porte de COURCY**

Installée quai Loti, entre les deux garages situés derrière le n° 37 du quai Morand et l'entrée particulière au n° 1 de la rue Alfred de Courcy.

➤ **Porte des ISLANDAIS**

Installée rue des Islandais, en alignement des bâtiments bordant les rues Prébel et du Quai, en maintenant libres les sorties de secours de la discothèque « Le Pub ».

➤ **Porte du PORT**

Installée rue du Port, en limite des bâtiments de l'hôtel restaurant « l'Islandais » et de l'hôtel K Loy's.

➤ **Porte du MARTRAY**

Installée rue Détery, en limite des bâtiments du bar restaurant « Quai Ouest » et de l'agence immobilière « LE MARCHAND ».

➤ **Porte de LABENNE**

Installée rue de Labenne, entre l'arrière du bar « La Falaise » et la limite des immeubles n° 4 (laverie) et n° 6.

➤ **Porte de l'YSER**

Installée à la naissance de la rue de l'Yser entre les immeubles jouxtant le quai de Kerno et le restaurant « La Criée ».

➤ **Porte du CHAMP DE FOIRE**

Installée rue René Cassin, entre la salle des fêtes et l'arrière du magasin « Albatroz Cycles » situé au n° 15 du quai Loti.

Cette porte réalisée à partir de barrières type « Héras » permettra l'accès aux engins lourds de secours par la rue Le Deut afin d'assurer la sécurité des bâtiments H.L.M.

Des palissades seront installées et dénommées comme suit pour finir de clore la zone. Elles ne permettront pas de passage.

➤ **Palissade du FRONT DE PORT**

Installée sous le porche, en alignement des angles des commerces du quai Duguay-Trouin.

➤ **Palissade de la GLACIERE**

Installée quai de Kernoa, en alignement des immeubles bordant la voie.

➤ **Palissade de la GLACIERE bis**

Installée en haut du chemin de la Glacière, entre la maison Hervé et le transformateur électrique, et des barrières Héras pour barrer le chemin aux deux extrémités.

➤ **Palissade de la D.D.T.M.**

Installée sur la grève, en alignement de l'arrière de la D.D.T.M.

➤ **Palissade des GLENANS**

Installée à l'entrée du parking des Glénans, ainsi que sous la forme de barrières de type « Héras » entre l'entrée du parking des Glénans et le déversoir.

Des renforts de clôtures existantes pourront être réalisés en bordure du domaine communal ou à la demande des propriétaires ou locataires occupants des propriétés privées bordant la manifestation ou des organisateurs de celle-ci.

Enfin, afin d'assurer l'herméticité du site, la terrasse privée du bar-lounge PLANCH (sis quai Duguay-Trouin), côté place du Goëlo, sera fermée sur décision de l'exploitant par des barrières HERAS. L'organisateur devra s'assurer qu'elles sont bien mises en place et fixées entre elles.

ARTICLE 2 - L'article 25 de l'arrêté municipal n° DG/2023-109 susvisé est modifié comme suit :

Afin de permettre le montage, l'organisation du Festival, puis après, le démontage des structures, stands, tentes, bungalows, buvettes, scènes et parquets, le stationnement de tout véhicule et le dépôt de tout matériel, bateau ou autre seront interdits sur le domaine public communal ou portuaire concédé ou non (sauf autorisation particulière du service gestionnaire) :

- sur le quai Neuf, du mardi 1^{er} août 2023 à 15 heures au mardi 8 août 2023 à 15 heures,
- sur le quai Duguay-Trouin, du jeudi 3 août 2023 à 8 heures au lundi 7 août 2023 à 14 heures,
- sur les quais Loti et Morand, du lundi 31 juillet 2023 à 7 heures au mardi 8 août 2023 à 8 heures,
sur le reste de la zone affectée à la manifestation (quais de Kernoa, Armand Dayot, du Platier), du lundi 31 juillet 2023 à 7 heures au mercredi 9 août 2023 à 12 heures,
- sur les parkings du Champ de Foire et du Port, du vendredi 28 juillet 2023 à 7 heures au mercredi 9 août 2023 à 12 heures,
- rue du Four à Chaux, à partir du lundi 31 juillet 2023 à 7 heures et jusqu'au mardi 8 août 2023 à 12 heures.

ARTICLE 3 - L'article 30 de l'arrêté municipal n° DG/2023-109 susvisé est modifié comme suit :

Par mesure de sécurité, des dispositifs adaptés (plots béton, bas à fleurs, barrières et véhicules) seront installés conformément aux plans joints en annexe.

La mise en place et le retrait de ces dispositifs devront être assurés par les organisateurs préalablement aux heures d'ouverture et de fermeture de la fête et validée par les services de police.

ARTICLE 4 - L'article 36 de l'arrêté municipal n° DG/2023-109 susvisé est modifié comme suit :

Le stationnement de tout véhicule, y compris ceux des riverains, sera interdit à partir de 9 heures et jusqu'à 3 heures du matin, du 4 au 5 août, du 5 au 6 août et du 6 au 7 août 2023, dans les rues suivantes, qui devront à tout moment permettre leur accès rapide par les véhicules de sécurité, de secours et d'incendie, ainsi que l'organisation du Festival :

- rue du Quai,
- rue Saint-Yves,
- rue des Islandais,
- rue Prébel,
- rue de Romsey,
- Place du Martray,
- Rue Georges Brassens,
- Place de la République (sauf organisation),
- Rue Labenne (côté gauche en direction du port),
- rue de l'Etang,
- rue Eugène Héлары,
- rue Charles Le Goffic,
- rue de la Tossen (de la rue Anatole Le Braz à la rue de Kernoа),
- rue Anatole Le Braz (de l'école de Kernoа à la rue de la Tossen),
- rue de Kernoа,
- rue de Kerlégan,
- rue de Poulafret,
- rue de Minguen,
- rue du Général Leclerc (du côté droit, en direction du centre-ville),
- rue du Professeur Jean Renaud (du côté droit, en direction du centre-ville).

ARTICLE 5 - L'article 40 de l'arrêté n° DG/2023-109 susvisé est modifié comme suit :

Des parcs de stationnement seront réservés aux emplacements suivants :

Pour les camping-cars:

- aire municipale de Chateaubriand,
- plateau sportif de Kerraoul - à cet effet, le personnel du Lycée Kerraoul devra s'assurer de l'ouverture de la barrière,
- camping municipal de Cruckin,
- parking des cars scolaires de Goas-Plat (ancienne aire de camping-cars),
- parking de l'ancien gymnase de Goas-Plat.

A partir du lundi 31 juillet 2023 à 9 heures et jusqu'au lundi 7 août 2023 à 12 heures, la ville met à disposition le parc supplémentaire suivant :

- L'aire municipale de la Motte Féodale, située avenue de Guerland,

A cet effet, des containers pour l'évacuation des déchets et des verres seront à installer par Guingamp-Paimpol agglomération, sur les parkings nommés ci-avant.

Les aires municipales seront soumises à redevance journalière, ce conformément aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

A partir du mercredi 2 août 2023 à 12 heures et jusqu'au lundi 7 août 2023 à 12 heures, l'organisateur met à disposition le parc supplémentaire suivant :

➤ Le parking de l'entreprise « La Paimpolaise Conserverie », rue Anjela Duval. Les véhicules qui y seront stationnés ne seront pas soumis au paiement d'une redevance journalière.

Huit arrêts seront desservis par des navettes régulières : Gare, Motte Féodale, Avenue de Guerland (x2), Rue Pierre Mendès-France, Rue Anjela Duval, Kergroas et Kerano.

Dans l'éventualité où les aires mentionnées ci-dessus seraient complètes, le stationnement des camping-cars en dehors d'un site réservé sera exceptionnellement autorisé, du vendredi 4 août à 8 heures au lundi 7 août à 14 heures, par dérogation à l'arrêté municipal n° PM/2003-60 susvisé. Toutefois, l'usager devra s'acquitter d'une redevance de 6 euros par jour (plus taxe de séjour) et se conformer aux prescriptions éventuelles de l'agent municipal en charge du contrôle sous peine de voir son stationnement considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 alinéa 10 du Code de la Route.

Pour les autres véhicules (organisateur et visiteurs), le stationnement sera réservé :

- Parking de la Corne de la gare, réservé partiellement aux personnes titulaires d'un macaron G.I.C. - G.I.G., dans un périmètre défini par les organisateurs,
- Parking à côté de l'aire de camping-cars de Chateaubriand pour les exposants,
- Cour et parking devant l'école Gabriel Le Bras réservé aux artistes.
- Parking VL à proximité de l'aire de camping-cars Pierre Loti.

Des parcs de stationnement provisoires destinés au public ou à l'organisation seront de plus prévus par les organisateurs aux emplacements suivants :

- Parcelle de l'allée Brannou (vers Carrefour - Intersport),
- Parcelle de Kergroas
- Parcelle de Kerano
- Parking à côté de l'aire de camping-cars de Chateaubriand,
- Parking dans la cour du collège Chombart de Lauwe.

Pourront aussi servir de stationnement :

- Les deux côtés de l'avenue de Guerland,
- Les bas-côtés de la rue Pierre Mendès-France.

Une navette gratuite reliera les différents parkings festivaliers et déposera le public devant la gare,

Des parcs de stationnement dédiés aux vélos sont prévus par le Festival :

- Rue Le Deut avant l'entrée « Champ de Foire »,
- Rue du Four à Chaux à droite de l'entrée « Four à Chaux »,
- A la Corne de la gare côté La Poste.

ARTICLE 6 - Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° DG/2023-109 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,

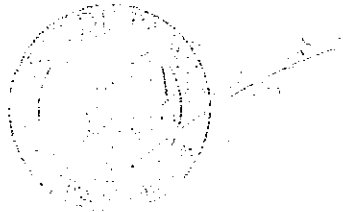
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Chargé de Sécurité,
Le Médecin chef du SAMU 22,
Le Président de l'Association « Festival du Chant de Marin »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la SPL l'Eskale d'Armor.

A PAIMPOL, le 10 juillet 2023

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



FOLIO 1 - ENTREE CHAMP DE FOIRE

plan A3 Dispositif sureté

Folio 1 1:250

□ BLOU BÉTON
2Mx0.5
BAC À FLEUR
1.9Mx1.9M

□ BAC À FLEUR
1.6 M x 0.8M

□ BAC À FLEUR
1.9Mx1.3M

1.2M

1.2M

ESPACE
APERTURE

1.2M
1.2M

NO. 10

(E)

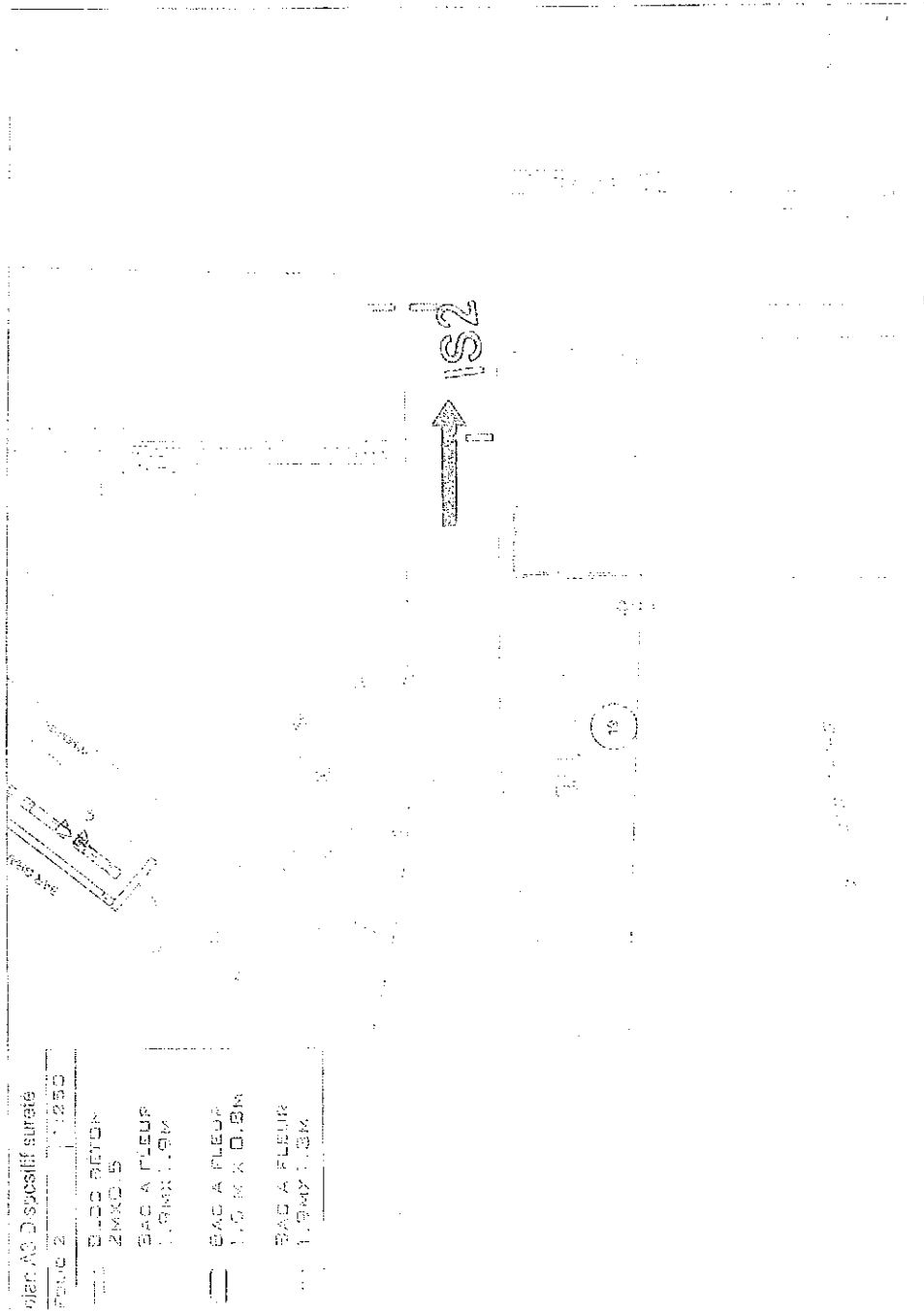
1.2M

ENTRÉE CHAMP
DE FOIRE

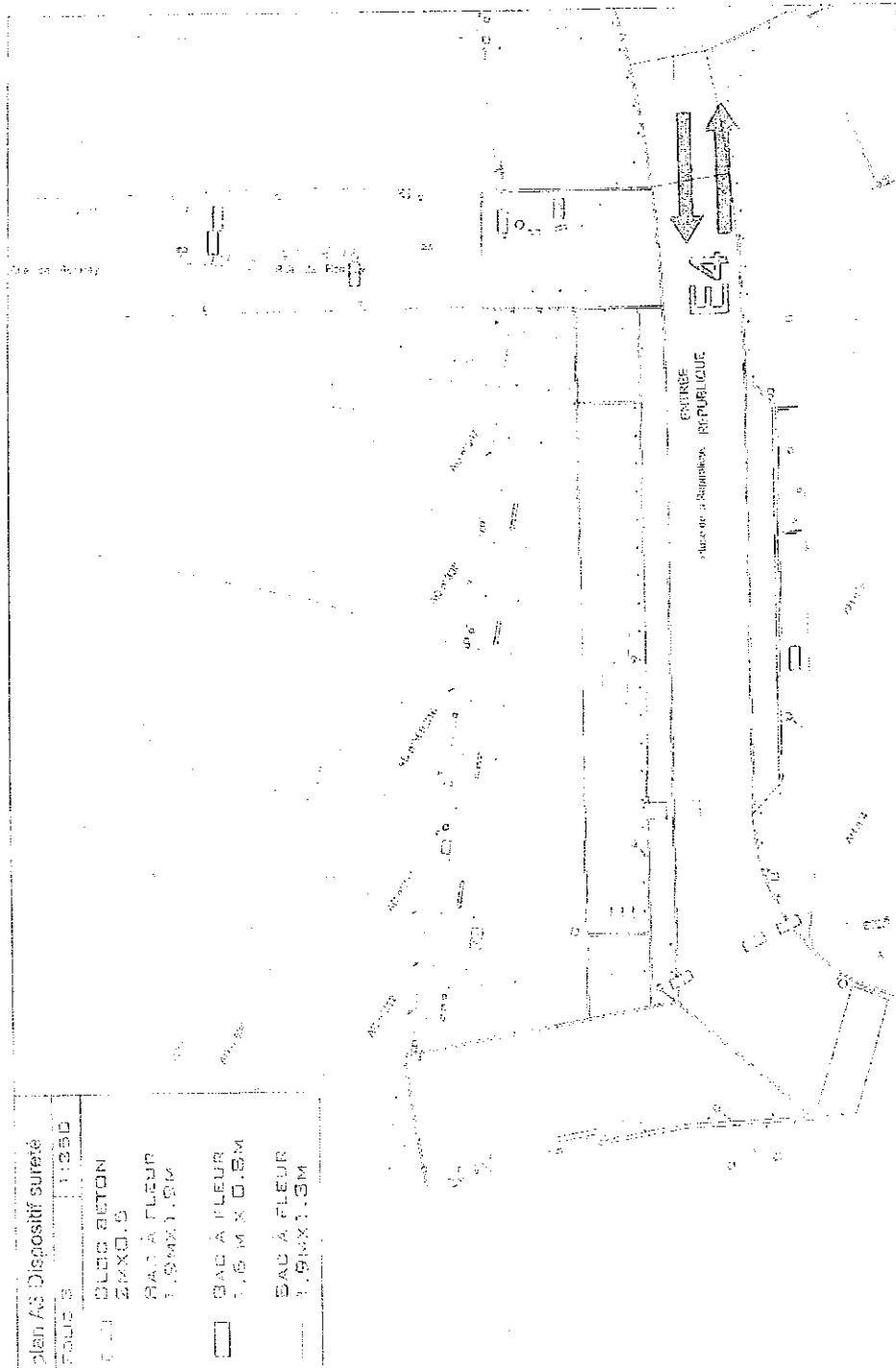
E1



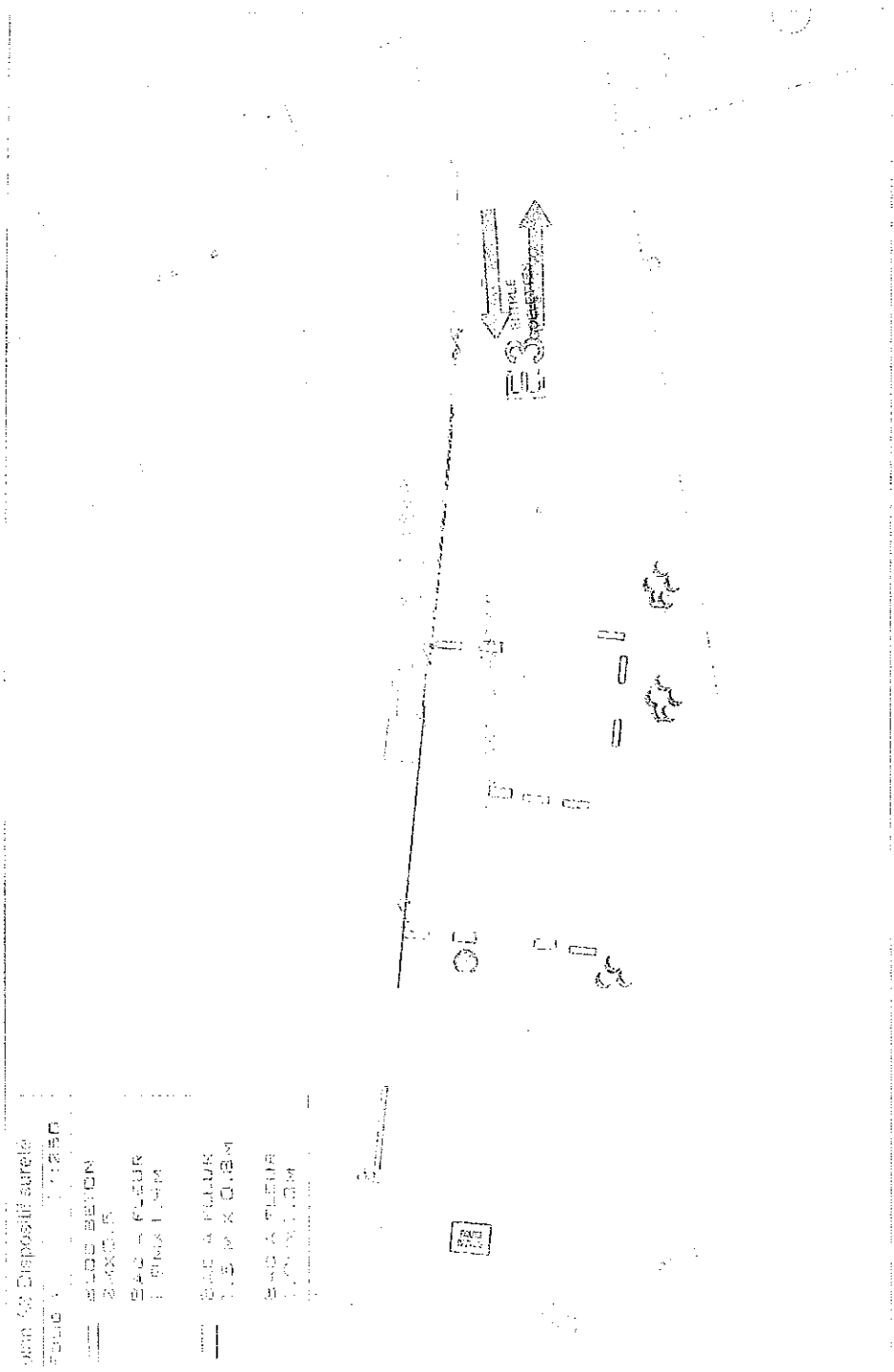
FOLIO 2 - RUE RENE CASSIN – NIVEAU DES HLM DU CHAMP DE FOIRE



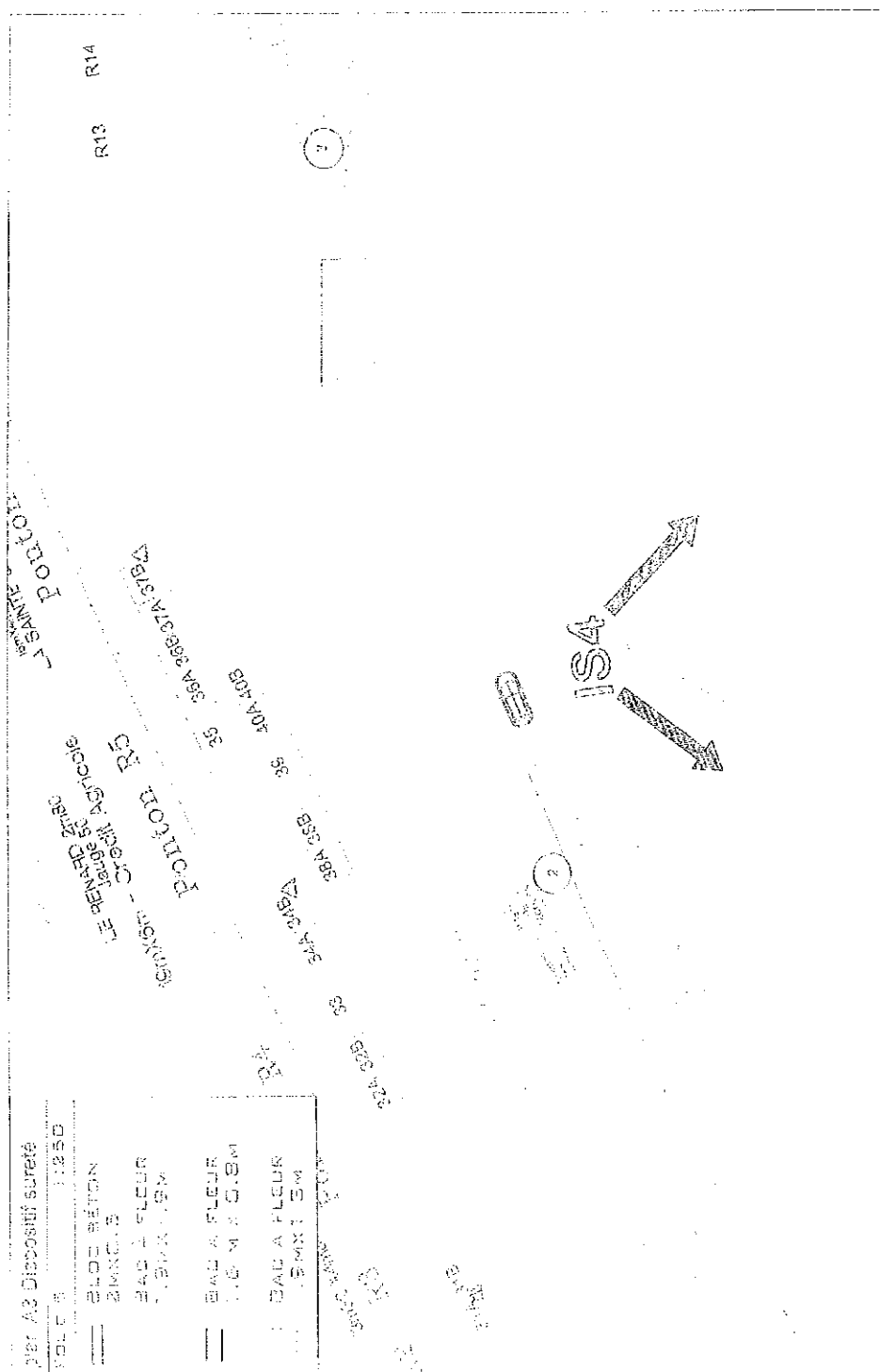
FOLIO 3 - ENTREE REPUBLIQUE



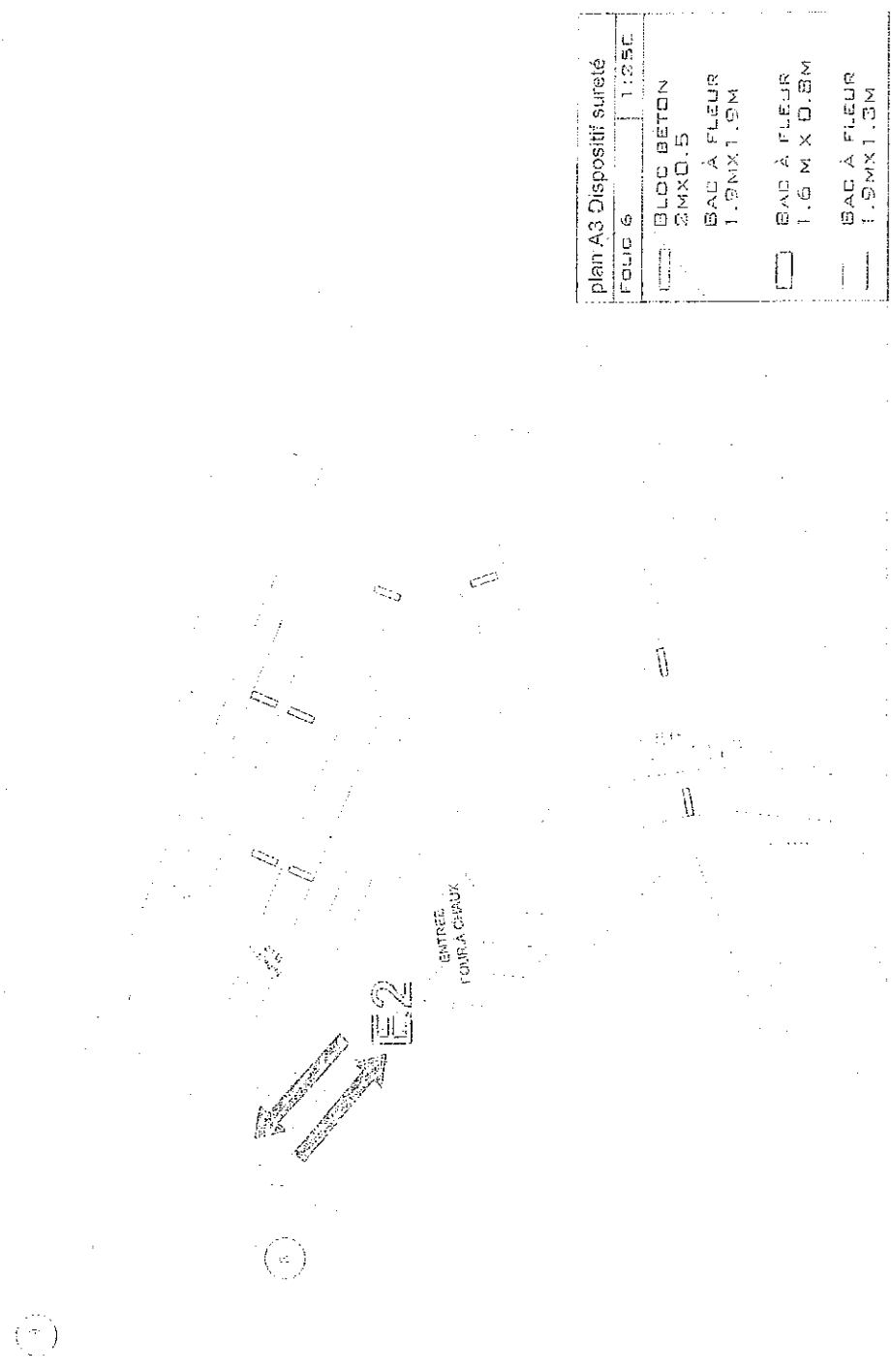
FOLIO 4 - ENTREE GOELETTES



FOLIO 5 - ISSUE DE SECOURS RUE DE L'YSER



FOLIO 6 - ENTREE FOUR A CHAUX



plan A3 Dispositif surélé	
Folio 6	1:25F
	BLOC BETON 2MX0.5
	BAD À FLEUR 1.2MX1.9M
	BAD À FLEUR 1.6 M X 0.8M
	BAD À FLEUR 1.9MX1.3M

PLAN DE LOCALISATION DES ACCES/FOLIOS



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 10 juillet 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr

